

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros
Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CONSORT NT sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **30 juin 2022 à 10 heures** au **siège social, en salle de conférence** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* *
 *
 *

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission en complétant le Formulaire unique de vote, joint à la convocation, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **28 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.. Aucun transfert de propriété réalisé après le **28 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, de préférence par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblees.consortnt@consort-group.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la

société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION